

## De quoi la laïcité est-elle le nom ?

### **Avant-propos.**

Le mot **laïcité** ayant été utilisé à tort et à travers depuis janvier 2015, on ne sait plus de quoi il s'agit. Nous avons choisi quelques textes qui jalonnent l'histoire d'une conquête, d'un combat et d'une conviction.

Pour buter, en fin d'exercice, sur des interrogations terribles liées aux attentats de janvier 2015, et aux atrocités qui se déchaînent au nom d'une religion.

### **Une conquête.**

**L'invention de la démocratie.** En juillet et août 1789, les députés de l'Assemblée Constituante découvrent le débat politique, et voient émerger des groupes plus ou moins structurés, ancêtres de nos partis, les *patriotes*, les *sceptiques*, les *traditionalistes*.

Pour ces derniers, il n'est pas question de « sacrifier à la liberté. [...] Elle incite le peuple à abuser de tous les droits, à bouleverser les hiérarchies établies. L'homme ignorant ne doit pas connaître ses droits, sinon il en abusera. »

Au contraire, le *club des déclarateurs* invite « avec empressement tous les membres de cette Assemblée à leur faire part de leurs idées » « Il faut s'empressement de mettre en commun ses découvertes, ses vues et ses réflexions. »

L'Assemblée s'organise, nomme un comité de cinq membres dominé par Mirabeau pour rédiger une synthèse et proposer un projet.

**Une idée neuve, la liberté religieuse.** Cette revendication s'attaque aux fondements même de la société. Elle rencontre donc de puissants obstacles. Ils se manifestent au moment de la rédaction de l'article 18 de la future Constitution. L'évêque de Clermont : « *La religion est la base des empires ; c'est la raison éternelle qui veille à l'ordre des choses* »

M. de Laborde : « *La tolérance est le sentiment qui doit nous animer tous...* »

Les protestants n'entendent pas qu'on leur fasse l'aumône de la *tolérance* :

« Messieurs, ce n'est pas la tolérance que je réclame, c'est la liberté. [...] La tolérance ! Je demande que ce mot soit proscrit [...] ce mot injuste qui nous présente comme des coupables auxquels on pardonne ... Je demande donc, Messieurs, pour les protestants français, pour tous les non-catholiques du royaume, ce que vous demandez pour vous : la liberté, l'égalité des droits. » (Rabaut de Saint-Etienne). (1)

Le 23 août 1789, à cinq heures du matin, et après deux jours de débats, l'Assemblée approuve le texte suivant : « *Nul ne peut être inquiété dans ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

### **Un combat.**

**La Révolution, une parenthèse ?** Les partisans de l'ordre, d'une religion dominante, d'une société de classes auront leur revanche une fois refermée la parenthèse révolutionnaire, la royauté rétablie, les émigrés revenus plus arrogants que jamais. Ils reprendront le combat contre ce qu'on n'appelle pas encore la laïcité. L'enseignement et l'école deviennent un enjeu. De nombreux conseils généraux réclament le retour des congrégations enseignantes. Napoléon voit en elles un moyen économe et efficace de former la jeunesse populaire dans l'intérêt du régime.

Sous la Restauration, les *frères ignorantins* participent activement à l'œuvre de rechristianisation par l'école. Lamennais réclame pour les évêques « le droit d'inspection le plus absolu sur les personnes chargées des petites écoles... qu'ils puissent les destituer s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine et de leurs mœurs. »(2)

**Le XIXe siècle, ouverture sur le monde et conflits d'intérêt.** Il y a conflit d'intérêt entre les tenants d'un contrôle absolu et les besoins nouveaux, en particulier dans les administrations mises en place sous l'Empire, d'une jeunesse plus instruite sinon plus éclairée.

A l'orée de la IIIe République, Jean Macé, républicain et socialiste, « est convaincu de la nécessité d'éclairer le suffrage universel. Il fonde *la Ligue de l'Enseignement* en 1866 et lance en 1869 et 1872 de grandes campagnes de pétition en faveur de la gratuité et de la laïcité qui recueillent respectivement 350.000 et 1.250.000 signatures ». (3)

Pour Jules Ferry, Ministre de l'Instruction Publique de 1879 à 1884, « l'influence qu'exerce l'Eglise catholique dans l'enseignement paraît contradictoire avec la laïcisation croissante de la société moderne. A ses yeux, l'enseignement laïc contribue à l'unité morale et spirituelle du pays, tandis que les appartenances religieuses le divisent. L'avenir appartient à la science, et la science implique le libre examen, que le catholicisme hérité de Pie IX combat au nom du dogme ». (3)

**La loi, une défaite pour l'Eglise catholique.** « La suppression des congrégations enseignantes en 1904, et la séparation des Eglises et de l'Etat votée en 1905, placent durablement l'école au cœur des polémiques.

En 1909, une déclaration solennelle des évêques de France condamne la neutralité scolaire « *principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences* », recommande aux familles catholiques de s'abstenir d'envoyer leurs enfants dans les écoles hostiles à l'Eglise, et condamne une douzaine de manuels scolaires » (3)

Les tensions entre la République et l'Eglise catholique, l'une et l'autre se disputant le magistère moral sur la société, dureront jusqu'à la guerre de 14-18.

### ***Une conviction, Jaurès.***

« *La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits.* » (4)

« Or il n'y a pas égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce. Dans aucun des actes de la vie civile, politique ou sociale, la démocratie ne fait intervenir, légalement, la question religieuse [...]

[...] si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égalité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de la conscience et de la science, si elle n'attend le progrès que du progrès de la conscience et de la science, c'est-à-dire d'une interprétation plus hardie du droit des personnes et d'une plus efficace domination de l'esprit sur la nature, j'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque, laïque dans son essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, et dans sa morale comme dans son économie.

Ou plutôt, j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques.

Mais, si laïcité et démocratie sont indivisibles, et si la démocratie ne peut réaliser son essence et remplir son office, qui est d'assurer l'égalité des droits, que dans la laïcité, par quelle contradiction mortelle, par quel abandon de son droit et de tout droit, la démocratie renoncerait-elle à faire pénétrer la laïcité dans l'éducation, c'est-à-dire dans l'institution la plus essentielle, dans celle qui domine toutes les autres, et en qui les autres prennent conscience d'elles-mêmes et de leur principe ?

[...] Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ? Comment plus tard prendra-t-il au sérieux la distinction nécessaire entre

- l'ordre religieux qui ne relève que de la conscience individuelle,
- et l'ordre social et légal qui est essentiellement laïque, si lui-même, dans l'exercice du premier droit qui lui est reconnu et dans l'accomplissement du premier devoir qui lui est imposé par la loi, il est livré à une entreprise confessionnelle, trompé par la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre légal ?

[...] Pour le grand effort qui va de la Réforme à la Révolution, l'homme a fait deux conquêtes décisives :

- il a reconnu et affirmé le droit de la personne humaine, indépendant de toute croyance, supérieur à toute formule ;
- et il a organisé la science méthodique, expérimentale et inductive, qui tous les jours étend ses prises sur l'univers.

Oui, le droit de la personne humaine à choisir et à affirmer librement sa croyance, quelle qu'elle soit, l'autonomie inviolable de la conscience et de l'esprit, et en même temps la puissance de la science organisée qui, par l'hypothèse vérifiée et vérifiable, par l'observation, l'expérimentation et le calcul, interroge la nature et nous transmet ses réponses, sans les mutiler ou les déformer à la convenance d'une autorité, d'un dogme ou d'un livre, **voilà les deux nouveautés décisives qui résument toute la Révolution** ; voilà les deux principes essentiels, voilà les deux forces du monde moderne.

Ceux-là vont contre cette grande œuvre, ceux-là sont impies au droit humain et au progrès humain, qui se refusent à l'éducation de laïcité. »

**(Discours de Castres, 30 juillet 1904 Source : L'Humanité, 2 Août 1904, réimprimé dans l'édition du 9 décembre 2005)**

### ***Et maintenant ?***

Et nous qui sommes pris dans le maelström du retour du religieux et du communautarisme, comment devons-nous réagir ? Cramponnés à nos certitudes jaurèssiennes, notre rationalité a peu de prise sur les délires qui tourbillonnent sur le net, et les agressivités déferlant du fond des âges.

« L'identité confessionnelle qui chez nous avait fini par se défaire de l'agressivité des époques passées revient en première ligne, et de la pire façon. [...] C'est une effroyable régression. [...] En favorisant le communautarisme là où il était en voie de disparaître, les Salafistes sont les ennemis de l'Europe des Lumières. [...] Parce qu'elle garantit le libre exercice des cultes sans empiéter sur les lois de la République, la laïcité est une règle intelligente et utile. » (D.N.A. *Editorial* de Dominique Jung 24 avril 2015)

### ***Pour mémoire.***

1 – *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789*

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

2 – *La Constitution de 1946*. Préambule.

[Le peuple français] réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

3 – *La Constitution de 1958*. Article 2 – La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

**Liliane AMOUDRUZ,**  
Co-fondatrice et Présidente d'honneur d'Espaces Dialogues

---

1 - Ils ont pensé les droits de l'homme. Textes et débats 1789-1793 La ligue des Droits de l'Homme 1989

2 - Le Patrimoine de l'Education Nationale (Collection Le Patrimoine des Institutions Politiques et Culturelles FLOHIC Editions 1999

3 - Ibid. pp.346, 375, 534, 540

4 - Rover-Collard, homme politique 1763-1845

**2e trimestre 2015**  
**Lettre n°69**  
**Ref. : Citoyenneté**